

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2026

Référence
2026-35

Objet de la délibération
Correspondant défense

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Date de la convocation
19/05/2026

Date d'affichage
19/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Mamers  
Le : 03/06/2026

Et

Publication ou notification du :  
03/06/2026

L'an 2026 et le 28 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : ALICOT Josiane, LECOMTE Sophie, OUARDIRHI Roselyne, PETIT Emilie, ROCABOY Martine, VIVET Marie-Christine, VOLET Valérie, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

**Excusés** : MM : CHAMPION Jean-François, MOUTON Julien, ROGER Stéphane

**Invitée** : Mme NEVEU Magali

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme ALICOT Josiane

**Objet** : Correspondant défense

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir interlocuteur privilégié pour la défense.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- de désigner Monsieur BLOT Mickaël comme représentant défense de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/06/2026  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN

